

DÉPARTEMENT
DE SEINE-ET-MARNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



MAIRIE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS

69 rue de Paris 77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS

Décision n° 002023_045

Arrondissement de TORCY

Objet : *Marché public relatif aux travaux neufs et d'entretien de la voirie et de la signalisation*

Lot 01 « Travaux ponctuels, neufs, d'entretiens de voirie et du mobilier urbain »

Lot 02 « Travaux de signalisation horizontale et verticale »

Le Maire de la Ville de Gretz-Armainvilliers,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu le Code de la Commande publique en vigueur au 1er Avril 2019, notamment les articles L2123-1 et R2123-1 relatifs à la procédure adaptée, et les articles L.2125-1, R.2162-2, R.2162-4, R.2162-13 et R.2162-14 relatifs aux accords-cadres à bons de commande,

Vu la délibération n°02020_06 portant délégation du Conseil Municipal au Maire en date du 17 Juin 2020 en application de l'article L 2122-22, L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 78.2017 en date du 5 décembre 2017 portant autorisation de recours à la télétransmission pour les actes soumis au contrôle de légalité,

Considérant qu'il est nécessaire pour l'entretien de la voirie et de la signalisation de la commune, de conclure un marché de travaux neufs et d'entretien de la voirie et de la signalisation communale,

Considérant que les crédits nécessaires seront, de droit, inscrits au budget de la Commune,

Considérant l'appel public à concurrence publié le 25 octobre 2022 sur le profil acheteur de la commune, au BOAMP le 25 octobre 2022 (avis n°22-143052),

Considérant les trois offres reçues des sociétés COLAS, SOTRABA et EIFFAGE, pour ce qui concerne le lot n°01 « Travaux ponctuels, neufs, d'entretiens de voirie et du mobilier urbain » ainsi que les deux offres reçues des sociétés AXIMUM et REFLEX SIGNALISATION pour ce qui concerne le lot 02 « Travaux de signalisation horizontale et verticale »,

Vu le rapport d'analyse des offres pour les deux lots,

Envoyé en préfecture le 11/05/2023

Reçu en préfecture le 11/05/2023

Publié le

ID : 077-217702158-20230503-002023_045-AU

Décide :

Article 1 : De conclure le marché relatif aux prestations d'entretien des espaces verts, à deux lots, avec les sociétés suivantes :

Lot 01 « Travaux ponctuels, neufs, d'entretiens de voirie et du mobilier urbain » : Société EIFFAGE Route IdF Centre Ouest, sise ZAC du Bel Air, rue Charles Cordier - 77 164 FERRIERES EN BRIE, pour un montant maximal annuel de 100 000

Le marché du lot n°1 prend la forme d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire sans montant minimum et avec montants maximum passé en application des articles R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique.

Le montant maximum annuel est de 1 200 000 € HT.

Lot 02 « Travaux de signalisation horizontale et verticale » : société AXIMUM Etablissement IdF Sud, sise Rue des Cochets – 91220 BRETIGNY SUR ORGE.

Le marché du lot n°2 prend la forme d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire sans montant minimum et avec montants maximum passé en application des articles R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 du Code de la commande publique.

Le montant maximum annuel est de 100 000 € HT.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune de Gretz-Armainvilliers.

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publié et transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Et-Marne
- Monsieur le Comptable assignataire

Fait à Gretz-Armainvilliers, le 3 mai 2023

Le Maire,

Jean-Paul GARCIA ROBIN

